

Dispositif

L'article 47, paragraphe 2, et l'article 48, paragraphe 3, de la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, doivent être interprétés en ce sens qu'ils ne s'opposent pas à une législation nationale qui exclut la possibilité pour l'opérateur économique participant à un appel d'offres de remplacer une entreprise auxiliaire ayant perdu des qualifications requises postérieurement au dépôt de son offre et qui a pour conséquence l'exclusion automatique de cet opérateur.

(¹) JO C 251 du 11.07.2016

Arrêt de la Cour (première chambre) du 20 septembre 2017 — Commission européenne/Frucona Košice a.s.

(Affaire C-300/16 P) (¹)

(Pourvoi — Aides d'État — Notion d'«aide» — Notion d'«avantage économique» — Critère du créancier privé — Conditions d'applicabilité — Application — Obligations d'enquête incombant à la Commission européenne)

(2017/C 382/27)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Commission européenne (représentants: K. Walkerová, L. Armati, T. Maxian Rusche et B. Stromsky, agents)

Autre partie à la procédure: Frucona Košice a.s. (représentants: K. Lasok QC, B. Hartnett, Barrister, J. Holmes QC et O. Geiss, Rechtsanwalt)

Dispositif

- 1) Le pourvoi est rejeté.
- 2) La Commission européenne est condamnée aux dépens.

(¹) JO C 260 du 18.07.2016

Arrêt de la Cour (cinquième chambre) du 13 septembre 2017 — Salvatore Aniello Pappalardo e a./ Commission européenne

(Affaire C-350/16 P) (¹)

(Pourvoi — Politique commune de la pêche — Responsabilité non contractuelle de l'Union européenne — Demande de réparation — Règlement (CE) n° 530/2008 — Mesures d'urgence adoptées par la Commission européenne — Violation suffisamment caractérisée d'une règle de droit — Possibilité de se prévaloir de cette violation — Principe de non-discrimination — Autorité de la chose jugée)

(2017/C 382/28)

Langue de procédure: l'italien

Parties

Parties requérantes: Salvatore Aniello Pappalardo, Pescatori La Tonnara Soc. coop., Fedemar Srl, Testa Giuseppe & C. Snc, Pescatori San Pietro Apostolo Srl, Camplone Arnaldo & C. Snc di Camplone Arnaldo & C., Valentino Pesca Sas di Camplone Arnaldo & C. (représentants: V. Cannizzaro et L. Caroli, avvocati)